

délégués - en exercice ...	85
- présents	50
Pouvoirs	7
Total votants	57

Affaire n°034/01-2021

CREATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE
D'ELABORATION ET DE SUIVI (C.C.E.S.) DU
PLPDM.A.

NOTA :

Le président certifie que le compte-
rendu de cette délibération a été
affiché au siège du syndicat à
Tournan-en-Brie, le 26/01/2021.

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU SIETOM
SEANCE DU 18 janvier 2021**

L'An deux mil vingt-et-un le lundi 18 janvier à 18 heures, le Comité Syndical du syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la région de Tournan-en-Brie (SIETOM), dûment convoqué le 11 janvier 2021 s'est réuni au siège du syndicat à Tournan-en-Brie sous la Présidence de Monsieur Dominique Rodriguez, président.

Secrétaire de séance : Madame Jacqueline Moerman.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Représentant la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC):

Bruno REMOND, Cedric LESEINE, Eric CANTAREL, Jean-Paul BONVOISIN, Louis Marie SAOUT, Patricia CHAUVAUX, Jean-Claude OMNES, Jean-Pierre MEUDEC, Virginie BRINJEAN, Jean-Claude COCHET, Loïc LE DIEU DE VILLE, Olivia LESEIGNEUR, Alain BRUCHER, Jacqueline MOERMAN, Nathalie SEMONSU, titulaires et Xavier KERSUAL, Annick FOURNIER, Pierre MURON, Elisabeth CLARA, Geneviève SCHEMBRI suppléants.

Représentant la communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS):
Olivier TROUBAT, suppléant.

Représentant la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne (CAPVM) :
Jean-Bernard BLONDIN, titulaire.

Représentant la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts (CCPB) :

Eric SERAFIN-BONVARLET, Dominique BENOIT, Marie-Paule DEVAUCHELLE Marie-Laure MORELLI, Patrick SALMON, Laurent GAUTIER, Alain GREEN titulaires.

Représentant la communauté de communes Val Briard (CCVB):

David VICENTE Marc TETARD, Sylvain CALDONNAZO , Frédéric POUPINOT, Stéphane ROBERT, Christian COQUELET, Jean-Claude MERAKCHI, Etienne LEROY, Nathalie ROBAEYS, Jonathan CHAUMONT, Hugues MARCELOT, François MORATILLE, Michèle BENECH, Arnaud FABRE, Dominique RODRIGUEZ, Maurice BLANCHARD, Jean-Claude DELAVALX titulaires et Eric PIASECKI, Régis THAUVIN suppléants.

Pouvoirs :

- de Patricia Casier à Eric Cantarel, (CCBRC),
- de Suzanne Barnet à Patrick Vordonis, (CCPB),
- de Patrice Legrand (CCVB) à Dominique Benoit (CCPB),
- de Géraldine Mirat à Dominique Rodriguez (CCVB),
- de Thierry Herry à Sylvain Caldonnazo (CCVB),
- de Jean-Claude Cocquelet à Jonathan Chaumont (CCVB),
- de Eddy Bapelle à Jean-Claude Merakchi (CCVB).

Absents non représentés :

Représentant la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC):

Xavier Mauborgne, Olivier Devaux (excusé), Philippe Laporte, Nathalie Dutriaux, Jean-Pierre Fernandes, Gilles Groslevin, Eric Piot.

Représentant la communauté de communes l'Orée de la Brie (CCOB) :

Franck Grasseler, Erwan Dufaÿ, François Gisselmann (excusé), Jean-Rémi Bertrand.

Représentant la communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS):

Aline Couderc, Yannick Ponce, Michelle Bouilland-Chauveau (excusée).

Représentant la communauté d'agglomération Marne et Gondoire (CAMG, Pontcarré) :

Denis Thouvenot, André Lefrançois (excusé).

Représentant la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne (CAPVM) :

Jean-Claude Gandrille (excusé), Dominique Becquart (excusé), Gérard Tabuy (excusé), Hocine Oumari (excusé), Flora Phongprixia (excusée), Analia Haller, Armado Oursel, Pierre Vasseur (excusé).

Représentant la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts (CCPB) :

Grégoire Cordesse, Jean-Marie Chavance (excusé).

Représentant la communauté de communes Val Briard (CCVB) :

Claudine Bouzonie, Ludovic Pouillot (excusé).

034. CREATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI (C.C.E.S.) DU PLPDMA:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2015-992 relative à la « transition énergétique pour la croissance verte » fixant l'objectif national de réduction des DMA à 10% en 2020 par rapport à 2010,

Vu la Loi AGEC n° 2020-105 fixant de nouveaux objectifs tel que la réduction de 15% des DMA en 2030 par rapport à 2010,

Vu l'article R 541-41-22 du Code de l'Environnement imposant la constitution d'une C.C.E.S. par la collectivité qui en fixe la composition,

Considérant que les collectivités ayant compétence collecte des déchets définissent un programme local de prévention (PLP) fixant les objectifs de réduction des déchets et les mesures mises en place pour les atteindre pour une période de 6 ans,

Considérant que le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) a été adopté en 2018 et mis en place en 2019 par le syndicat pour une durée de 6 ans (2019-2024)

Considérant qu'une commission dédiée doit être instituée afin de définir le programme de travail, le mode de fonctionnement et les modalités de concertation avec les acteurs concernés par la prévention des déchets ménagers,

Considérant que cette Commission a été élue lors du précédent mandat par délibération en date du 6 novembre 2017 et que la nouvelle mandature 2020-2026 nécessite d'en renouveler ses membres,

Considérant que la délibération N° 016/09-2021 portant élection des membres des commissions créées par le SIETOM désigne Madame Leseigneur, Messieurs Fonseca, Dufaj, Oumari, Moratille et Green, membres de la commission PLPDMA,

Considérant la candidature de Mme Jacqueline Moerman,

Le Comité Syndical,

- **DECIDE** de créer une Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi du PLPDMA qui, se substitue à la Commission PLPDMA créée le 28 septembre 2020 et sera présidée par le 3ème vice-président, M. Laurent Gautier en charge de la prévention.

- **APPROUVE** la composition suivante :

- 1 Collège élus dont les membres sont : Mesdames Leseigneur, Moerman et Messieurs Fonseca, Dufaj, Oumari, Moratille et Green,

- 1 Collège de partenaires institutionnels et associatifs SIETOM.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Tournan-en-Brie, le 19 janvier 2021.



Certifié exécutoire,
Par affichage et transmission,
en Préfecture.

Le Président,
Dominique RODRIGUEZ.
Signé électroniquement.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, situé au 43 rue du Général de Gaulle – 77000 Melun ou via la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.